



renonciation quasi-usufruit

Par **chardon2bs**, le **17/07/2012** à **20:42**

Bonjour.

Ma mère a fait en 2003 une donation partage à ses trois filles d'un bien immobilier indivis avec ses deux frères. En 2004, elle a renoncé aux 3/4 de son usufruit par acte notarié.

En 2000, un de ses frères a voulu vendre l'immeuble et tout le monde, sauf moi, a donné son accord. Mes soeurs ont touché leur part sur la pleine propriété, et leur nue propriété plus l'usufruit de ma mère a été placée en banque, l'usufruit de ma mère se transformant en quasi-usufruit.

Pour ma part, je suis toujours propriétaire, et à la suite d'un long partage judiciaire avec le marchand de biens acquéreur des 9/10èmes de l'immeuble, l'expert m'a demandé de racheter mon usufruit, ce que j'ai fait.

A l'heure actuelle, ma mère souhaite renoncer à ce quasi-usufruit, mais son notaire (successeur de mon père, hé, oui, toujours les cordonniers les plus mal chaussés !), lui a expliqué que c'était trop compliqué, qu'elle allait devoir payer des droits de succession, qu'avec le nouveau barème, ce n'était pas intéressant, et qu'en plus se posait un problème quant à mes droits... Bref, qu'il était urgent de ne rien faire. Mais mon père est très fatigué, elle ne va pas avoir de pension de réversion, bref elle cherche comment alléger les charges, etc.

Si quelqu'un a une idée de ce qu'il est possible de faire, un grand merci d'avance.